Conseil d'Etat
Staatsrat
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

fedpol OM
E 03. März 2010

Eidg... und
Poliz...
- 2. MRZ. 2010
No.

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral
De justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Sion, le 24 février 2010

Consultation fédérale relative au projet de rénovation de la législation fédérale en matière de police; loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération (LPol)

Madame la Conseillère fédérale,

Suite à la consultation législative précitée, le Conseil d'Etat du Canton du Valais se détermine.

En préambule, le Canton du Valais soutient ce projet de loi qui ne remet pas en question la compétence des cantons.

Par contre, le titre 8, chapitre 1 relatif à l'engagement d'entreprises de sécurité, pose problème. Il n'est en effet pas acceptable d'engager une entreprise de sécurité privée pour accomplir des tâches de police de sécurité (art. 92 LPol) et encore moins admissible de partager avec celle-ci des données personnelles de police (art. 94 LPol).

La notion de tâches de police de sécurité est trop large pour que ces missions puissent être confiées à un mandataire privé. Une telle délégation d'actes d'autorité à un mandataire privé n'est pas envisageable.

Nous ne pouvons donc pas nous rallier aux articles 92 et 94 LPol tels que proposés.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président
Claude Roch

Le Chancelier
Henri v. Roten